



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

4. PARTENARIAT

4.1 Combien de partenaires doivent-ils être impliqués dans un projet standard?

Pour les projets standards, les partenariats doivent comprendre un partenariat qui inclure au minimum deux partenaires dont au moins un établis dans les territoires éligibles de d'Italie et un dans les territoires éligibles de la Tunisie. Lors de la phase de sélection des projets, une valeur ajoutée sera reconnue aux projets portés par un partenariat équilibré.

4.2 Qu'entend-on par « partenariat équilibré »?

Il faut mettre clairement en évidence que la répartition géographique est la plus équilibrée possible entre les pays du partenariat.

4.3 Comment est-il possible de trouver un partenaire de projet?

L'Autorité de Gestion Commune va a disposer organisation de un forum et la création de un espace réservé à la soumission d'idées de projet et à la recherche de partenaires dans le site www.euroinfosicilia.it

4.4 Y-a-t-il un nombre optimal de partenaires (effet sur la recevabilité des projets)?

Les Lignes Directrices n'indiquent pas de nombre optimal de partenaires. Les critères d'évaluation sont décrits dans la Grille d'évaluation à la section 4.2.2. des lignes directrices. Le budget du formulaire de candidature prévoit un Demandeur et 6 partenaires, mais il n'y a pas de limitation formelle du nombre de partenaires.

4.5 Pour les partenaires des projets de recherche et développement quelle est la nature des institutions ainsi que leur nombre?

Voir la réponse précédente ainsi que la réponse 5.1 de la section « Questions et réponses » du site internet du programme

4.6 Le choix du partenaire italien est-il pré-requis avant la définition du projet ou non?

Tous les partenaires doivent être clairement identifiés au moment de la soumission de la proposition. Voir aussi la réponse 4.1. Voir réponse 4.1 de la section « Questions et réponses » du site web du programme

4.7 Y aurait-il une assistance pour aider à la recherche de partenaires appropriés?

Les structures de gestion ne peuvent pas fournir une opinion sur l'adéquation des partenaires au projet. Une demande d'assistance à la recherche de partenaires peut néanmoins être adressée au point de contact national en Tunisie au sein du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale : Mme Kérima GHRIBI: K.ghribi@mdci.gov.tn et Mme Yosr NEHDI: e.yosra@mdci.gov.tn Tél: +216 71 798 522 Ext 2306 Fax: +216 71 799 069 En outre pour l'Italie au point de contact national Ministère des Affaires Étrangères : M. Marco Riccardo RUSCONI, Conseiller, Chef d'Unité DG pour l'intégration Européenne Piazzale della Farnesina, 1 – Roma Telephone: +39 06 36913742 Fax: +39 06 36916704 E-mail: marco.rusconi@esteri.it



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

4.8 Comment trouver une université spécialisée en agriculture en Sicile comme partenaire pour réaliser ensemble un projet de recherche (sachant que la recherche sur Internet n'a pas donné de résultat)?

Voir réponse précédente

4.9 Quel organisme spécialisé en matière de maîtrise d'énergie en Sicile pourrait collaborer avec notre institution ?

Voir réponse précédente

4.10 Existe-t-il en Sicile des centres de formation, d'étude et de recherche spécialisés en matière de décentralisation et d'appui aux collectivités locales (similaires au CFDA) et avec lesquels il serait possible de nouer des relations de coopération, d'échange et de partenariat?

Voir réponse précédente

4.11 Sur quelle base peut-on choisir les partenaires tunisiens pour des projets dans le domaine de l'agro-alimentaire et de la pêche?

Voir réponse précédente

4.12 Y-a-t-il des provinces en Sicile connues par la culture et l'exploitation des roses et des plantes aromatiques?

Voir réponse précédente

4.13 Comment trouver un partenaire scientifique italien spécialiste en aquaculture marine et continentale?

Voir réponse précédente

4.14 Est-ce qu'une institution de recherche (en tant que partenaire ou demandeur) doit avoir un comité de gestion ?

Voir réponse précédente

4.15 A quelle date le début effectif des projets approuvés est-il envisagé (timing) ?

Les contrats des premiers projets devraient être signés au cours de l'année 2010. Veuillez consulter la section 4.6. des Lignes Directrices concernant le calendrier indicatif de la procédure d'évaluation